



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 MARS 2023
2023/016**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi huit mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Irène AMATO, M. Ibrahim MAKO OLOW, M. Yannick DANIEL, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Arnaud COURJAL, M. Denis SEBILO, M. Christophe LIÈGE, Mme Florence LEPY, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Claudie LELECQUE (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Jeanne DELASSUS), M. Jean-Philippe BASTIEN (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE)

Secrétaire de séance : Mme M. GUILLEUX

ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMMUNAUTAIRE PROVISOIRE 2023

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique rappelle que la communauté d'agglomération CAP Atlantique verse chaque année, à la commune, une attribution de compensation. Celle-ci correspondant au produit de taxe professionnelle transféré à CAP Atlantique à l'origine après déduction des dépenses liées aux compétences transférées.

En application du pacte financier et fiscal, les flux financiers entre CAP Atlantique et les communes évoluent. Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) n'est plus intégré dans l'attribution de compensation communautaire. L'ensemble de la refacturation de la mutualisation (les 90 % du coût des services mutualisés) sera déduit de l'attribution de compensation. Afin que ces changements soient moins impactant pour les communes, la facturation du coût de la mutualisation sera lissée sur 4 ans. En contrepartie,

les montants de DSC versés aux communes (qui sont alimentés en partie par les recettes supplémentaires liées à la mutualisation) seront aussi lissés sur 4 ans.

Madame DRÉNO indique que, lors de sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire de CAP Atlantique a délibéré sur le montant de l'attribution de compensation provisoire de 2023 qui s'établit comme suit :

Part fonctionnement de l'attribution de compensation provisoire versée par CAP Atlantique :
986 833 €.

Part investissement de l'attribution de compensation provisoire versée par la Commune :
38 762 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 22.138.CC du 15 décembre 2022,

CONSIDERANT que pour effectuer le versement de la part investissement de l'attribution de compensation provisoire à CAP Atlantique, une délibération du conseil municipal doit être annexée au mandat de paiement comme justificatif,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ D'APPROUVER le montant provisoire de l'attribution de compensation pour l'année 2023 comme exposé ci-dessus.
- ◆ DE PRÉCISER que cette attribution de compensation provisoire sera versée sous forme d'acompte mensuel.
- ◆ DE PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 14 mars 2023
Et de la publication, le 15 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

La Maire,
Christelle CHASSÉ

